
ARRÊTE n° 2024100
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° **96-603** du *5 juillet 1996* relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° **96-1097** du *16 décembre 1996* et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU la demande présentée le **07 octobre 2024** par **Madame Marie-Jo CINQUIN**, Présidente de Pérouges Patrimoine Animations, pour l'organisation du marché de Noël les **14 et 15 décembre 2024** de 07h00 à 20h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Madame Marie-Jo CINQUIN**, Présidente de l'association « Pérouges Patrimoine Animations » de Pérouges est autorisée à effectuer le « marché de Noël » les **14 et 15 décembre 2024 de 07h00 à 20h00**.

La surface de vente est : rue de la tour – les parkings sous l'église - la cité – chemin des terreaux – chemin de l'Olivet – une partie du chemin sous la grâce – une partie de la RD4C route de Bourg-Saint-Christophe - 01800 PEROUGES.

Les marchandises qui seront vendues sont :
- **Produits du terroir et artisanat.**

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Madame Marie-Jo CINQUIN.

Fait à PÉROUGES le 08 octobre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS